



**VILLE
D'AMILLY**

Boîte Postale n° 909
45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2020**

Objet :

**Contrats d'objectifs 2020 par disciplines sportives :
attribution de subventions**

Date de convocation

29 octobre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20201104-DEL1072020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2020

Affichage : 10/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt, le quatre novembre à 18 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mme FEVRIER, M. ABRAHAM, Mme BEDU,
M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, M. CARON-
PERROUD**

Adjoint (e) s au Maire,

**M. ROLLION, Mmes TINSEAU, MUSLIN-BUREAU, MOLINA-
AUBERT, CARRIAU, M. VERBEKE, Mme QUINTANA, MM. SALL,
PATRIGEON, VOLTEAU, DESPLANCHES, Mmes HUTSEBAUT,
FOUBET, M. DAUNAY, Mme LOTTE, M. GABORET et Mme
PLICHON**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

Mme TURBEAUX-JULIEN	Pouvoir à Mme QUINTANA
Mme FOLY	Pouvoir à Mme MOLINA-AUBERT
M. LAVIER	Pouvoir à M. LECLOU
M. FOURNEL	Pouvoir à M. SZEWCZYK
Mme FARNAULT	Pouvoir à Mme TINSEAU
Mme PENIN	Pouvoir à M. PATRIGEON
M. RAISONNIER	Pouvoir à M. DUPATY

ABSENT :

Madame Gladys FOUBET a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

MB/N°107/2020

OBJET : Contrats d'objectifs 2020 par disciplines sportives : attribution de subventions

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 11/12/2019, le Conseil Municipal :

- a voté une enveloppe de 18 000 euros pour les contrats d'objectifs des associations sportives,
- et a approuvé les deux critères d'attribution de subventions pour contrats d'objectifs suivants :
 - Critère n° 1 : « Evènement amillois organisé par l'association »,
 - Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

En raison de l'épidémie de la Covid-19, de nombreuses associations n'ont pas pu atteindre leurs objectifs pour cette saison sportive. En se référant à la circulaire ministérielle n° 6166 du 6 mai 2020, la Commission Sport / Jeunesse propose, après examen de chaque document transmis par les associations, de leur octroyer une subvention au vu de cet évènement imprévisible afin de soutenir leur trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis par les associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

Sur avis favorable de la Commission Sports / Jeunesse réunie le 11 septembre 2020 et de la Commission de Finances réunie le 20 octobre 2020

APRES EN AVOIR DELIBERE,

pour les J3 Sports : par 28 Voix Pour et 5 Non-participation au vote (MM. PATRIGEON, VOLTEAU, Mmes PENIN, FOUBET, M. DAUNAY)

pour les 4 autres associations sportives : par 33 Voix Pour

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

MB/N°107/2020

(suite 1)

APPROUVE le versement des subventions au titre des contrats d'objectifs pour l'année 2020 comme suit :

ASSOCIATION	Montant attribué en 2020
J3 Comité Directeur	500 €
J3 Aïkido	300 €
J3 Athlétisme	1000 €
J3 Basket	100 €
J3 Football	1300 €
J3 Gymnastique	800 €
J3 Hand-Ball	150 €
J3 Judo	1300 €
J3 Karaté	400 €
J3 Pétanque	750 €
J3 Randonnée	100 €
J3 Tennis	150 €
J3 Tennis de table	550 €
J3 Tir	300 €
J3 Tir à l'arc	600 €
J3 Triathlon	400 €
AS Collège R. Schuman	150 €
Amilly Bowling Club	300 €
Echiquier du Gâtinais	600 €
Ecurie du Gâtinais	100 €
TOTAL GENERAL	9 850 €

PRECISE que ces subventions seront versées aux J3 Sports Amilly Comité Directeur et aux associations AS Collège R. Schuman, Bowling Amilly Club, Echiquier du Gâtinais et Ecurie du Gâtinais)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 04 Novembre 2020

MB/N°107/2020

(suite 2)

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.